

# CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

## SÉANCE DU LUNDI 04 DECEMBRE 2023

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le quatre décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente.

### Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire ;
- Monsieur Vincent MENU, Madame Ludivine RAVELEAU, Monsieur Alain CHAMPENOIS, Madame Sylvie THIERY, Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK adjoints au maire ;
- Mesdames Nathalie LAVAL, Michèle FROMENTIN, Sandrine MONTIGNY, Nathalie DUPUIS, Messieurs Aurélien TARANNE (arrivée 19h35), Guillaume MARESSÉ, Daniel ZONCA, Philippe De TRISTAN, Olivier JOUIN, Jérôme VILAIN, Madame Christelle ROMASTIN, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Grégory BUBENHEIMER conseillers municipaux.

### Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Madame Véronique AIGRET a donné pouvoir à Gérard CORGNAC,
- Monsieur Thierry TELLIER a donné pouvoir à Alain CHAMPENOIS
- Monsieur Claude BOISSAY a donné pouvoir à Daniel ZONCA,
- Madame Clarisse CAZEAUDUMEC a donné pouvoir à Olivier JOUIN

Le quorum atteint, la séance ouverte à 19h30.

Madame Sandrine MONTIGNY est désignée secrétaire de séance

### SÉANCE :

#### ADMINISTRATION GENERALE

##### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2023**

Le procès-verbal de la précédente séance, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est évoqué.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023.**

##### **57. Conseil Municipal - Actes pris dans le cadre des délégations – Information**

Monsieur le Maire informe des devis de plus de 5 000,00 € HT et autres actes qu'il a signés dans le cadre de sa délégation depuis le dernier Conseil Municipal :

- Marché de travaux pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires de l'école élémentaire, pour un montant total de 66 723,32 € HT, soit un total TTC de 80 067,98 € avec les entreprises suivantes :

- L'entreprise DESHAYES Pascal, située à Cléry-Saint-André (45), pour les travaux d'isolation, pour un montant de 18 839,30 € HT, soit 22 607,16 € TTC ;
- L'entreprise SARL THIERRY, située à Mareau-Aux-Prés (45), pour la modification des huisseries pour un montant de 47 884,02 € HT, soit 57 460,82 € TTC.
- Marché de travaux pour le remplacement d'une porte au sein du restaurant scolaire, pour un montant de 6 146,00 € HT, soit 7 375,20 € TTC avec la SARL THIERRY située à Mareau-aux-Prés (45) ;
- Marché de travaux pour la modification de la clôture autour du bâtiment des Poussins, suite aux travaux d'agrandissement de la structure, pour un montant de 7 800,00 € HT, soit 9 360,00 € TTC avec la société VERGER située à Dry (45).
- Marché de travaux pour la modification du système de protection d'incendie de l'espace Loire et de l'espace Ardoux, avec la société Lucas Sécurité, située à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (45), pour un montant de 6 495,00 € HT, soit 7 794,00 € TTC.
- Marché de travaux pour la modification du système de l'alarme incendie de la Villa des Bordes, avec la société Securitas Technology, située à Olivet (45), pour un montant de 29 900,00 € HT, soit 35 880,00 € TTC.
- Marché de travaux pour la réfection des parkings des écoles, avec la société Ourcelles, située à Josnes (41), pour un montant de 51 859,00 € HT, soit un montant de 62 230,80 € TTC.
- Marché de travaux pour la création d'un hydrant supplémentaire rue des Champs Moreau avec la société Ourcelles, située à Josnes (41), pour un montant de 11 132,66 € HT, soit un montant de 13 359,20 € TTC.
- Marché de travaux de voirie pour la route de Dry, avec la société STPA, située à Saint-Denis-en-Val (45), pour un montant de 31 340,00 € HT, soit un montant de 37 608,00 € TTC.
- Marché de prestations de services, avec la société INCA, située à Saint-Jean-le-Blanc, pour les travaux de réfection de voirie de la rue des Bonshommes et les missions complémentaires, pour un montant de 28 780,00 € HT, soit un montant de 34 536,00 € TTC.

**Monsieur Grégory BUBENHEIMER demande le montant de la délégation de monsieur le Maire pour signer des devis de travaux. Il lui est rappelé que ce montant s'élève à 60 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif.**

**Madame Christelle ROMASTIN sollicite des précisions sur le marché de travaux pour la route de Dry. Monsieur Alain CHAMPENOIS lui indique que ces travaux correspondent à la mise en place d'une borduration et d'un enrobé suite aux travaux du lotissement route de Dry. Au lieu de faire des « rustines » sur la chaussée, la Commune a pris à sa charge de refaire un tronçon pleine voie en enrobé.**

**Madame Christelle ROMASTIN demande si le système d'incendie de la Villa des Bordes a été revu suite au passage d'une commission de sécurité. Madame Ludivine RAVELEAU lui indique que le système était devenu obsolète et devait être changé rapidement.**

**Le Conseil Municipal prend acte de l'information sur les décisions signées par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation signée par le Conseil Municipal.**

## **58. Conseil Municipal – Leg en faveur de la Commune – Information**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 26 juin dernier, une délibération a été prise pour accepter le versement du leg de madame PATOU Denise. Monsieur le

Maire précise qu'il a été signer les documents pour recevoir ce don. Un premier versement a été reçu, il s'élève à 545 972,00 €.

Monsieur le Maire tient à remercier madame Denise PATOU pour avoir légué son patrimoine mobilier et immobilier à la Commune de Cléry-Saint-André. Il rappelle que ce leg sera uniquement à destination de la réfection de la Basilique Notre-Dame de Cléry et à son entretien.

**Monsieur Jérôme VILAIN suppose qu'il y aura un second, voire même un troisième versement puisque dans la délibération il est indiqué « un premier versement ».**

**Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant, il ne sait pas. Il reste un bien en vente, situé en région parisienne et la Commune recevra 50% de cette vente.**

**Le Conseil Municipal prend acte de cette information.**

#### **59. Conseil municipal – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau présenté par le C3M (année 2022) – Information**

Monsieur Alain CHAMPENOIS donne lecture des principaux enseignements figurant dans ce rapport.

Concernant la gestion du réseau, on observe une augmentation de 0,9 % du nombre de compteurs (2 976 compteurs pour 2022). Bien que le remplacement des branchements en plomb ne soit obligatoire qu'au-delà d'un seuil de présence du métal dans l'eau potable, le syndicat poursuit une politique active de remplacement : il n'en reste plus que 197 sur l'ensemble du territoire du C3M, soit 6,6 % du parc.

Concernant la production d'eau potable, les volumes consommés par les habitants sont en baisse (-1,3%), alors que les volumes produits sont restés stables (+0,1 %) La différence signifie une hausse des pertes du réseau : +3 914 m<sup>3</sup> d'eau perdue (+5,7 %) par rapport à 2021. Le taux de rendement du réseau (78,6 %) reste meilleur que les objectifs du Grenelle de l'Environnement (66,8 %). Cet indicateur permet d'obtenir des subventions supplémentaires.

Concernant le prix de l'eau, il a augmenté passant de 2,17 €/m<sup>3</sup> à 2,21 €/m<sup>3</sup> (+1,9%).

Comme chaque année des travaux d'investissement ont été réalisés, notamment sur le renouvellement des canalisations : rue du Buisson et la mise en place de la sectorisation.

**Le Conseil municipal prend acte de l'information et de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par le C3M pour l'année 2022, conformément à l'article L2224-5 du CGCT.**

#### **SECURITE**

##### **60. Sécurité – Limitation des grandes longueurs et leur interdiction sur le carrefour de la RD 18 – Information**

Madame Ludivine RAVELEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une discussion est engagée avec les services du Département du Loiret depuis de nombreuses années, pour limiter les grandes longueurs et les interdire sur le carrefour de la RD 18, plus connu sous le nom du carrefour « de la Belle Autruche ». Pour appuyer cette demande, lors de la dernière révision du plan local d'urbanisme,

ce projet de déviation de la RD18 entre Meung-sur-Loire et Cléry-Saint-André pour les grandes longueurs a été inscrit.

La problématique soulevée sur ce carrefour est la giration de certains véhicules qui entraîne des manœuvres en plusieurs fois, des empiétements sur trottoirs et des circulations à contre-sens.

La Direction des Infrastructures du Département du Loiret a réalisé une étude de trafic et de giration de ce carrefour, en 2022.

Les résultats de cette étude ont été présentés le 03 octobre dernier et ont abouti à la mise en place d'une interdiction de passages aux véhicules supérieurs à 12 mètres de long sur la section de la RD 18 entre Cléry-Saint-André et Meung-sur-Loire. Cette proposition nécessite l'établissement d'une déviation comprise entre 20 et 35 kilomètres qui pourrait être envisagée soit par l'Est (en direction d'Orléans), soit par l'Ouest (en direction du Loir-et-Cher).

La déviation par l'ouest a été retenue et sera expérimentée pour six mois à partir du mois de janvier 2024.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette information.**

## TRAVAUX

### **Point d'information sur les travaux en cours**

Monsieur Alain CHAMPENOIS informe les élus des éléments nouveaux survenus depuis le dernier Conseil Municipal :

- Déploiement de la fibre – point d'étape : Relances auprès des services du Département du Loiret pour obtenir des réponses sur l'avancée des travaux restant sur la Commune.
- Extension du périscolaire et restructuration du restaurant scolaire : La seconde phase de travaux, concernant les chambres froides et le WC PMR a été réalisée durant les vacances scolaires et sont terminés.

## URBANISME

### **Déclarations d'intention d'aliéner – Information**

Madame Ludivine RAVELEAU informe des biens suivants qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une préemption dans le cadre de la délégation attribuée au Maire par le Conseil Municipal :

	Adresse	Superficie de la parcelle	Référence cadastrale	Nature du bien
1675	Rue de la Plaine d'Azenne	764 m <sup>2</sup>	AA n°134	Habitation
	Rue du Maréchal Foch	1 625 m <sup>2</sup>	AC n°140	Terrain
51	Rue de la Perrière	34 m <sup>2</sup>	AA n°147p	Terrain
2	Rue des Frères de Pontbriand	612 m <sup>2</sup>	ZS n°262	Habitation
10	Rue de la Fontaine	1 352 m <sup>2</sup>	AB n°523 et 85	Habitation
17	Rue du Village	1 339 m <sup>2</sup>	AM n°16	Habitation

**Le Conseil Municipal prend acte de l'information sur les droits de préemption.**

**RESSOURCES HUMAINES****61. Ressources Humaines – Modifications du tableau des effectifs – Approbation et autorisation de signer**

Madame Sylvie THIERY présente une proposition de modification du tableau des effectifs liée à des embauches au sein du service technique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Création de postes :

Poste – Quotité	Grade actuel	Grade proposé
Agent polyvalent - TC	Poste créé	Adjoint technique
Agent polyvalent - TC	Poste créé	Adjoint technique

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :**

- d'approuver la création des postes d'adjoints techniques à temps complet ;
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint compétent à signer tous les documents y afférents.

**FINANCES****62. Finances – Décision modificative n°1 du budget principal – Approbation et autorisation de signer**

Monsieur Vincent MENU présente un projet de décision budgétaire modificative. Elle a pour objet d'ajuster les enveloppes budgétaires des différents projets d'investissement au vu de l'exécution.

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

- Opération 308 – parc immobilier privé de la commune : ouverture de crédits pour le remplacement du système d'alarme incendie de la Villa des Bordes.
- Chapitre 020 : prélèvement de 36 000,00 € sur l'enveloppe des dépenses imprévues, où il restera 35 000,00 €.

Le tableau récapitulatif est le suivant :

<b>Budget Principal 2023 - Commune de Cléry-Saint-André - DM n°1</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Crédits	Imputation	Crédits
PAS DE MODIFICATION		PAS DE MODIFICATION	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
		0.00	
		0.00	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Crédits	Imputation	Crédits
Op. 308 Parc immobilier privé de la Commune	36 000.00	PAS DE MODIFICATION	
: Modification du système d'alarme incendie de la Villa des Bordes (compte 2135)	36 000.00		
020 Dépenses Imprévues	-36 000.00		
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
		0.00	
		0.00	

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée au-dessus,

- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

### 63. Finances – Autorisation d'engager des crédits avant le vote du budget 2024 – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU rappelle qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de vote du budget, le maire ne peut engager, liquider et mandater que les dépenses de fonctionnement, dans la limite du budget de l'année précédente, les annuités des emprunts et les dépenses d'investissement inscrites en restes à réaliser.

Le code général des collectivités territoriales, article L1612-1, permet cependant au conseil municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles, en plus des sommes restant à réaliser, dans la limite de 25 % de l'enveloppe du budget de l'année précédente, soit pour notre collectivité un plafond de 2 283 363,41 € x 25 % = 570 840,85 €

Des besoins, notamment d'acquisitions de matériel ou d'engagement de travaux urgents, pouvant survenir d'ici le vote du budget, il est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans les limites suivantes

Opération	Montant 2023 (y.c. DM)	Plafond d'autorisation 2024 par anticipation
Opération 301 - Investissements en faveur des écoles et services périscolaires	1 264 553,18 €	316 138,30 €
Opération 302 – Investissements en faveur de la voirie et du cadre de vie	446 376,80 €	111 594,20 €
Opération 303 – Investissements en faveur du sport et de la vie associative	94 065,03 €	23 516,26 €
Opération 304 – Investissements en faveur du patrimoine et de la culture	122 455,76 €	30 613,94 €
Opération 305 – Investissements en faveur du tourisme et du développement économique	1 000,00 €	250,00 €
Opération 306 – Investissements en faveur du développement durable et de l'urbanisme	200 026,69 €	50 006,67 €
Opération 307 – Investissements généraux relatifs aux autres services publics communaux	59 004,08 €	14 751,02 €
Opération 308 – Parc immobilier privé de la commune	95 881,87 €	23 970,47 €
<b>TOTAL</b>		<b>570 840,85 €</b>

#### Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, en amont du vote du budget primitif 2024 des dépenses d'investissements nouvelles dans la limite de 25 % maximum des dépenses d'investissement du budget 2023.

### 64. Finances -Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- en matière de gestion des crédits pour les dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Cléry-Saint-André son budget principal et ses budgets annexes. L'avis favorable du comptable public en date du 23 novembre 2023 est annexé à la présente délibération.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée totalement car appartenant à une autre nomenclature comptable. Un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil municipal avant le vote du budget primitif.

**Madame Christelle ROMASTIN demande des précisions sur les dépenses imprévues et notamment sur leur répartition. Il lui est indiqué qu'il n'y aura plus besoin de décisions modificatives pour réaliser des virements entre chapitre, dans la limite du taux de fongibilité voté par l'assemblée délibérante.**

**Elle s'interroge également sur la notion de correspondance sur les maquettes budgétaires. Il lui est précisé que la maquette sera plus affinée et de nouveaux comptes apparaîtront.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :**

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, pour les budgets de la ville de Cléry-Saint-André.
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **65. Développement durable – Définition des zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Commune de Cléry-Saint-André – Approbation et autorisation de signer**

Madame Sylvie THIERY rappelle que l'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux et de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR. L'identification de ces zones est à l'initiative de chaque commune.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national (opérationnel le 10 décembre 2023) et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir fait l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Ainsi, les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération d'énergies renouvelables.

Sur la base des informations et des échanges internes à la collectivité, les membres des commissions développement durable et urbanisme lors de leurs réunions (3 octobre, 9 novembre et 15 novembre) ont identifié les zones suivantes (cf. plan joint) :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination	Précisions
Zone d'accélération de la Salle	La salle – sur une partie de la parcelle ZO n°21	Agrivoltaïsme	Projet qui se situe en zone agricole et dans le prolongement de la zone d'activités de la Commune
Zone d'accélération	Les Bergerêts – école	Géothermie	Relier l'ensemble des bâtiments



secteur des Ecoles	publique maternelle et élémentaire – bibliothèque et école de musique	présents sur ce secteur avec un seul mode de chauffage
--------------------	--	---

Les commissions ont suggéré :

- d'exclure du zonage pour des projets toutes les zones classées en N (zone naturelle) ou en Np (zone naturelle protégée).
- de ne pas retenir de projet de méthanisation ;
- de cibler tous les bâtiments communaux et intercommunaux présents sur la commune pour du photovoltaïque ou sur ombrière ;
- de cibler tous les bâtiments communaux et intercommunaux, privés présents sur la commune pour de la géothermie ;
- de cibler les bâtiments commerciaux privés pour des projets de photovoltaïque ou sur ombrière ;
- de cibler les bâtiments agricoles sur la commune pour du photovoltaïque.

Les zones d'accélération ont été présentées au public le 15 novembre 2023.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été de réunir les agriculteurs de la commune et des communes voisines pour recueillir les projets qu'ils souhaitaient identifier sur leurs parcelles et de leur présenter les projets communaux.

Considérant que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT,

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

**Monsieur Olivier JOUIN tient à faire remarquer que les projets photovoltaïques ou d'agrivoltaïsme se mettent habituellement sur des parcelles où les terres agricoles sont pauvres ou encore sur des carrières.**

**Il souligne aussi que sur notre commune l'accès aux ressources de géothermie peu profonde est particulièrement favorable, ce qui n'est pas le cas en Beauce par exemple. Il suggère donc de le faire savoir.**

**Madame Sylvie THIERY** lui explique la démarche entreprise pour situer cette parcelle en zone EnR. Elle indique également que le propriétaire n'a pas été consulté, cette proposition reste celle des commissions et du conseil municipal.

**Madame Brigitte MARTIN** demande qui payera cette installation. **Monsieur le Maire** lui répond que seul le propriétaire paye la facture de ces installations. Il tient à rappeler également que la Commune a été destinataire d'un courrier de la part de chambre d'agriculture pour bien indiquer que ces zones EnR étaient obligatoires, même en secteur agricole.

**Madame Sylvie THIERY** tient à préciser que le choix de la parcelle retenue pour le projet d'agrivoltaïsme est située en zone A, que c'est une grande parcelle de plusieurs hectares appartenant à un seul propriétaire.

**Madame Christelle ROMASTIN** demande s'il y a bien eu qu'une seule proposition. **Madame Ludivine RAVELEAU** lui répond que oui car les autres parcelles sont trop petites et appartiennent à plusieurs propriétaires, ce qui peut rendre la tâche plus ardue.

**Monsieur le Maire** précise que la préfecture pourra être plus directive si la Communauté de communes des Terres du Val de Loire est sous dotée sur en zone d'accélération.

**Monsieur Olivier JOUIN** demande si un projet de géothermie sur le secteur de l'espace Loire serait envisagé.

**Monsieur Aurélien TARANNE** demande si une étude de réseau a été réalisée. Il donne l'exemple en Beauce où les projets ne peuvent pas se réaliser du fait d'un manque de réseau.

**Monsieur le Maire** précise que la commune définit des zones et les études seront réalisées ultérieurement, notamment sur la capacité technique pour le faire.

**Monsieur le Maire** remercie madame Ludivine RAVELEAU et madame Sylvie THIERY sur le travail réalisé en très peu de temps.

**Monsieur Grégory BUBENHEIMER** rappelle la mixité énergétique sur laquelle la commune doit aller, avec des études appropriées et après les réseaux seront créés (conformité et cohérence).

**Olivier JOUIN** précise que l'on estime que la moitié de de l'effort d'investissement reste à réaliser pour adapter les réseaux électriques nécessaires pour développer ce type d'infrastructures en ENR.

**Madame Brigitte MARTIN** souhaite connaître les retours des agriculteurs sur des projets potentiels. **Madame Sylvie THIERY** précise que les agriculteurs sont restés discrets et qu'ils n'ont pas réalisé de retours suite à la réunion de concertation sur les zones EnR.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :**

- d'identifier, conformément au plan ci-annexé, les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres ou de productions d'ENR ;
- d'autoriser la transmission de cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **66. Développement Durable – Dénomination du sentier dit « Grémillon » - Approbation et autorisation de signer**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du choix retenu de dénomination du chemin dit « Grémillon » à la suite des différentes propositions, à savoir « Allée des roses ».

Cette dénomination a été choisie du fait de la diversité des rosiers plantés le long de ce cheminement. Le but est de pouvoir, à terme, être inscrit sur le parcours de la route de la rose du Département du Loiret.

**Monsieur Olivier JOUIN souhaite revenir sur la proposition de nom qu'avait fait leur groupe pour ce passage, à savoir le nom de madame DOUSSET. Il précise que c'était une proposition plus globale puisqu'il n'y avait pas de nom de femmes pour les rues de Cléry. Il se demande ce qui semble plus légitime pour donner le nom de madame DOUSSET pour une rue ou pour un bâtiment communal.**

**Monsieur le Maire est favorable pour donner un nom de rue de femme. Il précise que ce qui est le plus légitime comme nom à donner actuellement est le nom de madame POISSON-PATOU du fait de son généreux legs en faveur de la Commune.**

**Monsieur Olivier JOUIN tient à préciser qu'il est sensible aux actions menées et engagées par madame DOUSSET, notamment la création d'une cantine et d'un ensemble d'activités sociales, reconnues et valorisées par l'Académie.**

**Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il a échangé avec monsieur BOISSAY sur les actions menées par madame DOUSSET.**

**Madame Christelle ROMASTIN demande s'il y a eu d'autres propositions de nom pour cette Allée ou si les membres du Conseil municipal des Jeunes ont travaillé dessus. Monsieur le Maire précise qu'un administré a proposé le même nom que leur groupe mais que cette proposition n'avait pas été retenue par contre une plaque commémorative sera installée en souvenir de cette personne sur le restaurant scolaire.**

**Madame Sylvie THIERY précise qu'il y a eu des informations rapides lors des commissions, sans consultation ouverte.**

**Madame Brigitte MARTIN propose plutôt de retenir un nom en rapport avec les enfants ou les écoles, au regard de la situation géographique de cette allée.**

**Madame Ludivine RAVELEAU rappelle que le but est d'intégrer cette Allée au sein du parcours de la route de la rose.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Olivier JOUIN, Clarisse CAZEAUDUMEC, Christelle ROMASTIN et Jérôme VILAIN) :**

- de retenir le nom « Allée des Roses » pour ce chemin ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **67. Développement Durable – Convention de partenariat entre la Commune et le Comité du Loiret de la ligue nationale contre le cancer pour les espaces labellisés « espace sans tabac » - approbation et autorisation de signer**

Madame Sylvie THIERY informe les membres du Conseil Municipal que suite aux actions menées dans le cadre d'Octobre Rose, elle s'est rapprochée du Comité du Loiret de la Ligue contre le Cancer pour créer des « espaces sans tabac » sur la Commune.

Les espaces identifiés sont le Clos Noah et l'Allée des Roses pour respecter les règles environnementales et relatives à la santé publique. Ces espaces sont utilisés par les écoles, centre de loisirs, périscolaires, associations et lors des manifestations communales.

Afin de pouvoir créer et labelliser ces espaces sans tabac, il faut conventionner avec le Comité du Loiret de la Ligue contre le Cancer. Cette convention est jointe à la présente délibération.

**Madame Sylvie THIERY précise qu'un panneau sera offert par la ligue lors de la signature de la convention et que la Commune devra investir pour les suivants.**

**Madame Christelle ROMASTIN demande s'il est prévu d'installer des cendriers aux deux entrées de l'allée des Roses. Il est répondu que oui.**

**Un débat entre les conseillers s'ouvre sur le fait de mettre les jeux de la Place de Gaulle comme « espace sans tabac ».**

**Monsieur le Maire pour clôturer le débat indique que ces premiers lieux sont une expérimentation et que par la suite l'aire de jeux de la Place de Gaulle pourra être rajoutée.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :**

- d'approuver la convention de partenariat ;
- d'approuver les espaces identifiés et d'indiquer que d'autres espaces pourront être identifiés et labellisés ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à prendre un arrêté municipal relatif à l'interdiction de fumer au sein des espaces identifiés ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

## PATRIMOINE

### **68. Patrimoine – Accord notarial sur le bien délimité – parcelle section AD numéro 205 – approbation et autorisation de signer**

Monsieur Vincent MENU rappelle aux membres du Conseil municipal que la parcelle cadastrée section AD numéro 205, d'une contenance de 148 m<sup>2</sup> est un bien non délimité. Cette parcelle permet actuellement de relier le Clos Noah à la Place de Gaulle, via un chemin.

Un bien non délimité est un ensemble de propriétés juridiquement indépendantes, ne relevant donc ni du régime de la copropriété ni de celui de l'indivision, que les différents propriétaires n'ont pas pu délimiter lors de la confection ou de la révision du cadastre, c'est donc une parcelle unique.

Actuellement, cette parcelle appartient à trois propriétaires. La Commune souhaite être pleinement propriétaire du chemin séparant les propriétés de Mme Courtecuisse et de Mr Schlauder et qui est inclus dans le BND. Cette acquisition facilitera l'entretien et la sécurité de la liaison entre les deux parcs, l'espace Charles de Gaulle et le Clos Noah, et permettra aux associations de marche d'utiliser librement ce chemin. A la suite de nombreux échanges entre les propriétaires, il a été proposé, via Maître MILCENT, un protocole d'accords défini dans un acte notarial, joint à la présente délibération.

Ce protocole permet de délimiter la propriété de chacun via des contreparties matérielles, à savoir : d'une part le partage du financement de la clôture qui délimitera la propriété de Mr Schlauder et le chemin sus

désigné et d'autre part le fleurissement du mur de la propriété de Mme Courtecuisse donnant sur l'espace Charles de Gaulle.

Cette délimitation sera également actée via un bornage, à la charge de la Commune.

**Madame Brigitte MARTIN demande s'il y a une autre sortie possible du clos Noah, en dehors de la porte existante. Est-ce qu'il n'y aurait pas une autre sortie possible qui déboucherait directement sur le Parc de Gaulle car actuellement ce petit passage n'est pas rassurant.**

**Monsieur Vincent MENU lui indique qu'il n'est pas possible actuellement de réaliser une sortie directe sur le Parc de Gaulle puisque la Commune n'est pas propriétaire. Il rappelle qu'un emplacement réservé est noté au plan local d'urbanisme pour que la Commune puisse se porter acquéreur lors d'une vente.**

**Madame Brigitte MARTIN demande des précisions sur le tracé de ce sentier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :**

- d'approuver le protocole d'accords entre les propriétaires de ce bien non délimité ;
- d'approuver le recours à un géomètre pour borner cette nouvelle parcelle ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer le devis pour réaliser la clôture et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2024 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Vie des commissions municipales**

Les commissions suivantes se sont réunies :

- La Commission Patrimoine et la Commission Sécurité se sont réunies le 21 novembre 2023.
- Les Commissions Ville Durable et Urbanisme se sont réunies conjointement le 03 octobre, le 9 novembre et le 15 novembre.
- La Commission Travaux le 10 novembre pour une réunion d'informations à destination des administrés du Clos de l'Ardoux. Il est précisé que les travaux débuteront le 15 janvier pour le changement de la canalisation. Travaux réalisés par le C3M.
- Les Commissions Travaux et Affaires scolaires se sont réunies conjointement le 29 novembre 2023.

### **Point d'information sur les manifestations communales**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes manifestations communales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous :

- 26 septembre 2023 : Cérémonie d'accueil des enseignants ;
- 07 octobre 2023 : Traditionnel repas des Aînés à l'Espace Loire ;
- 11 octobre 2023 : Monsieur le Maire s'est rendu à l'hôtel du département pour la soirée dite « des illustres du Loiret » organisée par le Conseil Départemental et le Souvenir Français ; pour notre commune 3 illustres, Louis XI, Jean Dunois et M. Jean-Jacques Sergent.
- 14 octobre 2023 : Balade Rose ;
- 14 et 15 octobre 2023 : 36<sup>ème</sup> week-end de la Foire aux Pommes ;

- 20 et 21 octobre 2021 : Monsieur le Maire a représenté Cléry aux assises des villes johanniques à Beaugency ;
- 11 novembre 2023 : cérémonie du 11 novembre ;
- 12 novembre : Commémoration de la victoire de Coulmiers, guerre de 1870 en présence de Mme la Préfète. Monsieur le Maire et Guillaume Maresse représentaient la commune de Cléry ;
- 25 novembre 2023 : participation de l'Ecole de Musique Municipale au concert de la Sainte Cécile ;
- 10 décembre 2023 : Téléthon ;
- 15 décembre 2023 : Marché de Noël.

### **Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes réunions intercommunales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous sur l'actualité intercommunale.

- ***La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire :***

Le conseil communautaire s'est réuni le 28 septembre, le 19 octobre (élection du nouveau président et des vice-présidents) et le 06 novembre.

Monsieur Jean – Pierre Durand Maire de Chaingy, élu Président de la CCTVL en remplacement de Mme Pauline Martin démissionnaire suite à son élection de Sénatrice du Loiret.

Monsieur Gérard CORGNAC Maire de Cléry – Saint – André réélu, avec le meilleur suffrage des dix Vice – Présidents membres du bureau, 3ème Vice – Président en charge des travaux des bâtiments et de la voirie.

Le bureau communautaire s'est réuni le 16 octobre et le 23 octobre 2023.

La conférence des maires s'est réunie le 6 novembre 2023 en présence de Monsieur Gérard CORGNAC.

Plusieurs commissions se sont réunies récemment ou vont se réunir :

- 05 octobre 2023 : Commission GEMAPI ;
- 17 octobre 2023 : Commission Collecte, Traitement des déchets ;
- 07 novembre 2023 : Commission Environnement, Assainissement ;
- 08 novembre 2023 : Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire ;
- 15 novembre 2023 : Commission Culture, Lecture Publique ;
- 29 novembre 2023 : Commission Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture
- 30 novembre 2023 : Commission Sport, Vie Associative ;
- 05 décembre : session agricole à Tavers ;
- 06 décembre 2023 : Commission Finances.

- ***Le Syndicat Intercommunal d'Eau de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (C3M) :***

Le comité syndical s'est réuni le 22 septembre 2023 et le 28 novembre 2023.

- ***Le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Crèche Familiale Intercommunale des Marmousets (S.I.V.U. Crèche)***

Le comité syndical s'est réuni le 14 novembre 2023 en présence de mesdames THIERY et DUPUIS.

• **Le Syndicat Mixte du PETR Loire Beauce :**

Le bureau du PETR s'est réuni le 29 novembre, en présence de monsieur le Maire.

**Madame Christelle ROMASTIN précise qu'une réunion interco PCAET a eu lieu le 15 novembre dernier, à Gidy en présence de madame Clarisse CAZEAUDUMEC.**

**Informations diverses**

Madame Sylvie THIERY informe que la commune de Cléry-Saint-André comptait, au 01 novembre 2023, 137 demandeurs d'emploi (-1 par rapport à septembre). La répartition de ces demandeurs est de 65 hommes et 72 femmes ; de 115 indemnisables et 22 non-indemnisables.

**Questions des membres du Conseil Municipal**

Madame Sylvie THIERY indique aux membres du Conseil Municipal que le jury de l'association régionale de fleurissement, lors de son passage en août a maintenu la 1<sup>ère</sup> fleur pour la Commune. Lors de cette visite, il a été mis en avant le travail des services techniques réalisé au sein de l'Allée des Roses. Il a été également souligné leur travail dans la création et l'originalité des massifs de la Commune.

Elle rappelle aux membres que le 21 décembre prochain aura lieu le cocktail des agents, avec la présence de 14 élus et de 23 agents.

Madame Sylvie THIERY tient également à donner les résultats de la Banque Alimentaire, à savoir 370 kilos de denrées et produits collectés contre 394 en 2022. Elle sonne également le montant récolté lors des manifestations en faveur d'Octobre Rose, à savoir 702.57 €.

Grégory BUBENHEIMER demande si au sein de la Commune, il est envisagé de réutiliser les eaux usées pour l'arrosage et la voirie. Il indique qu'il serait bien de se diriger vers cette pratique.

Christelle ROMASTIN demande à quelle heure l'Allée des Roses s'éteint. Il lui est précisé que l'horloge sera à nouveau réglée si besoin.

La séance est levée à 20h52.

**ORDRE DU JOUR :**

ADMINISTRATION GENERALE.....	1
57. Conseil Municipal - Actes pris dans le cadre des délégations – Information .....	1
58. Conseil Municipal – Leg en faveur de la Commune – Information.....	2
59. Conseil municipal – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau présenté par le C3M (année 2022) – Information .....	3
SECURITE .....	3
60. Sécurité – Limitation des grandes longueurs et leur interdiction sur le carrefour de la RD 18 – Information .	3
RESSOURCES HUMAINES .....	5
61. Ressources Humaines – Modifications du tableau des effectifs – Approbation et autorisation de signer .....	5
FINANCES.....	5
62. Finances – Décision modificative n°1 du budget principal – Approbation et autorisation de signer .....	5
63. Finances – Autorisation d'engager des crédits avant le vote du budget 2024 – Approbation et autorisation de signer .....	6

8. Finances -Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 – Approbation et autorisation de signer.....	6
DEVELOPPEMENT DURABLE .....	8
9. Développement durable – Définition des zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Commune de Cléry-Saint-André – Approbation et autorisation de signer .....	8
10. Développement Durable – Dénomination du sentier dit « Grémillon » - Approbation et autorisation de signer	11
11. Développement Durable – Convention de partenariat entre la Commune et le Comité du Loiret de la ligue nationale contre le cancer pour les espaces labellisés « espace sans tabac » - approbation et autorisation de signer	11
PATRIMOINE.....	12
12. Patrimoine – Accord notarial sur le bien délimité – parcelle section AD numéro 205 – approbation et autorisation de signer .....	12

Le 05 Février 2024  
Monsieur Gérard CORGNAC



Maire de la Commune

Le 05 Février 2024  
Madame Sandrine MONTIGNY



Conseillère municipale de la Commune de Cléry-Saint-André